

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/045

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

Question N°4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; F. CHALEIX ; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ;

Excusés sans procuration : L. GABETTE ; C. VIARD

Absente ;) ; P. GABORIAU

Secrétaire : D. JARDIN

OBJET : GARDERIE PÉRISCOLAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 30/06/2022.

Madame Josiane LEFORT rappelle le règlement intérieur applicable au fonctionnement de la garderie applicable depuis la rentrée scolaire 2022/2023; validé par délibération en date du 30 juin 2022.

Elle précise qu'un incident survenu avant la fin de l'année scolaire a mis en lumière la nécessité de compléter le règlement sur le chapitre II Fonctionnement – Article 1 – arrivée et départ en rajoutant les mentions suivantes :

« *En cas de retard éventuel, les parents doivent informer l'agent. Si ce n'est pas le cas, l'agent devra joindre les personnes renseignées dans le formulaire d'inscription. En tous cas, les parents doivent organiser un moyen de substitution. Sans appels des familles ou de possibilités de joindre un tiers de confiance désigné, dès 18h45, l'agent informera l'élu en charge des affaires scolaires ou le Maire afin que l'élu prenne les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge de l'enfant, avec en dernier recours l'appel aux services de gendarmerie.* »

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **2 Abstentions et 10 voix pour** :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la garderie, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTE qu'un exemplaire sera remis à chaque famille lors de la rentrée scolaire et chaque personnel affecté à la garderie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 27 juillet 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 31/07/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 31/07/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230727-2023004_2023045-DE
Reçu le 31/07/2023